

Compte-rendu du Conseil Municipal Du 28 juin 2016

L'an deux mil seize, 28 juin 2016, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 juin 2016, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 16 votants : 16

Présents : Jean-Jacques BRUSCHINI, Jeannine GIRES, Elisabeth PARADIS, Josiane MALLERY, Pierre GRUEL, Serge PRAT, Isabelle SAVIOT, Wilfried JAILLET, Laurent CHALAVON, Yves MAURICE, Michelle LAYES-CADET, Murielle VALLON, Dominique VOSSIER, Moussa GBANE, Elsa VIDON, Marie-Pierre LAURIER,

Absents : Damien PRIOL, Renauld LEBACQ, Camille PARMENTIER,

Excusés :

Secrétaire : Laurent CHALAVON

SEANCE OUVERTE A 20h 35

Le compte-rendu du 23/05/2016 est approuvé à l'unanimité.

1 VENTE MAISON BOURBOUSSON

Le Maire rappelle que la Maison Bourbousson a été acquise par la commune lors de la réalisation des immeubles Bourbousson par Habitat Dauphinois.

Il avait été décidé de la réhabiliter ou de la mettre à la vente pour l'installation d'un café.

Malgré les quelques visites aucune proposition n'a abouti et le projet est resté en sommeil.

Le bureau a décidé de remettre à l'ordre du jour la vente de cette maison en faisant paraître une offre sur le bon coin, ce qui a provoqué plusieurs visites avec des propositions d'achat.

Tous les acheteurs potentiels ont demandé des places de stationnement, qui pourraient être prises sur le parking public jouxtant ce bien.

Le Maire propose de vendre une parcelle comprenant l'immeuble d'habitation ainsi que 4 places sur le parking public jouxtant le chemin piéton.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser le Maire à vendre la maison Bourbousson au prix minimum de 140 000 euros
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.
- D'autoriser le maire à procéder au découpage de l'habitation et des places de parking nécessaires aux futurs locataires sur le parking public.

2 FUSION VALENCE ROMANS SUD RHONE ALPES ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RAYE

Au 1^{er} janvier 2017, le schéma départemental de coopération intercommunal prévoit la fusion de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes avec la communauté de communes de la Raye. Monsieur le Préfet de la Drôme a adressé un courrier sollicitant l'avis des communes et des deux communautés concernées sur la future communauté d'agglomération sur les aspects suivants :

1. **le périmètre** : arrêté du Préfet

2. **le nom** : Valence Romans Agglo
3. **le siège** : Rovaltain – avenue de la Gare – Alixan
4. **la représentativité** : le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont fixés :
 - soit selon le droit commun, à savoir une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne : soient 114 membres
 - soit selon l'accord local défini à la majorité des conseils municipaux, les règles de l'accord local sont très contraintes et ne permettent pas de moduler aisément le nombre de conseillers par commune. Dans ce cas, le nombre de conseillers serait de 104.

En synthèse, le nombre de représentants par commune est présenté ci-après avec une comparaison avec la situation actuelle :

Commune	Pop	Répartition actuelle	Répartition 2017 Droit commun	Répartition 2017 Accord local	Écart entre actuel et Droit Commun	Écart entre actuel et accord local
VALENCE	61767	27	27	24	0	-3
ROMANS SUR ISERE	33632	13	15	13	2	0
BOURG LES VALENCE	19351	7	8	7	1	0
BOURG DE PEAGE	10137	4	4	3	0	-1
PORTES LES VALENCE	9740	4	4	3	0	-1
CHABEUIL	6834	3	3	2	0	-1
SAINT MARCEL LES VALENCE	5866	3	2	2	-1	-1
ETOILE SUR RHONE	5139	2	2	2	0	0
CHATUZANGE LE GOUBET	5122	2	2	1	0	-1
MONTELIER	3926	2	1	1	-1	-1
CHATEAUNEUF SUR ISERE	3770	2	1	1	-1	-1
BEAUMONT LES VALENCE	3703	2	1	1	-1	-1
MALISSARD	3250	1	1	1	0	0
MOURS SAINT EUSEBE	2908	1	1	1	0	0
MONTMEYRAN	2872	1	1	1	0	0
PEYRINS	2581	1	1	1	0	0
ALIXAN	2473	1	1	1	0	0
CLERIEUX	2034	1	1	1	0	0
GENISSIEUX	1969	1	1	1	0	0
SAINT PAUL LES ROMANS	1794	1	1	1	0	0
MONTELEGER	1777	1	1	1	0	0
BEAUVALLON	1573	1	1	1	0	0
UPIE	1532	1	1	1	0	0
CHÂTILLON SAINT JEAN	1300	1	1	1	0	0
CHARPEY	1274	1	1	1	0	0
BESAYES	1154	1	1	1	0	0
MONTVENDRE	1085	4	1	1	-3	-3
EYMEUX	1072	1	1	1	0	0
ROCHEFORT SAMSON	993	1	1	1	0	0
BARBIERES	969	1	1	1	0	0
HOSTUN	940	1	1	1	0	0
GRANGES LES BEAUMONT	934	1	1	1	0	0
JAILLANS	898	1	1	1	0	0
BEAUREGARD BARET	789	1	1	1	0	0
MARCHES	782	1	1	1	0	0
PARNANS	692	1	1	1	0	0
GEYSSANS	682	1	1	1	0	0
MONTMIRAL	635	1	1	1	0	0
PEYRUS	616	3	1	1	-2	-2
CHATEAUDOUBLE	582	3	1	1	-2	-2
SAINT BARDOUX	580	1	1	1	0	0
TRIOIRS	579	1	1	1	0	0
LA BAUME D'HOSTUN	569	1	1	1	0	0

Commune	Pop	Répartition actuelle	Répartition 2017 Droit commun	Répartition 2017 Accord local	Écart entre actuel et Droit Commun	Écart entre actuel et accord local
CREPOL	551	1	1	1	0	0
SAINT MICHEL SUR SAVASSE	545	1	1	1	0	0
ST VINCENT LA COMMANDERIE	505	1	1	1	0	0
MONTRIGAUD	476	1	1	1	0	0
LA BAUME-CORNILLANE	452	1	1	1	0	0
COMBOVIN	404	3	1	1	-2	-2
SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS	397	1	1	1	0	0
BARCELONNE	348	3	1	1	-2	-2
MIRIBEL	293	1	1	1	0	0
OURCHES	235	1	1	1	0	0
SAINT BONNET DE VALCLERIEUX	220	1	1	1	0	0
LE CHÂLON	214	1	1	1	0	0
SAINT LAURENT D'ONAY	152	1	1	1	0	0
Total	215667	126	114	104	-12	-22

Il est rappelé que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Drôme arrêté le 28 avril 2016 prévoit la fusion de la Communauté d'agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes et de la Communauté de communes de la Raye.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune d'Upie le 29 avril 2016.

Dès lors, la commune d'Upie dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, il est rappelé que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départemental de coopération intercommunale (CDCI) de la Drôme.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le Préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Drôme arrêté le 25 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté d'agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes et de Communauté de communes de la Raye ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 9 voix pour (M. PRAT, M. JAILLET, Mme MALLERY, M. CHALAVON, M. GRUEL, Mme LAURIER, M. MAURICE, Mme

PARADIS, Mme VOSSIER), 2 voix contre (Mme GIRES, M. BRUSCHINI) et 5 abstentions (Mme VIDON, Mme LAYES-CADET, M. GBANE, Mme SAVIOT, Mme VALLON), DECIDE :

- *de ne pas approuver le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes et de la Communauté de communes de la Raye, tel qu'arrêté par le préfet de la Drôme le 28 avril 2016,*
- *de ne pas proposer à monsieur le Préfet le nom « Valence Romans Agglo » pour la communauté issue de la fusion et le siège de celle-ci basé à Rovaltain, avenue de la Gare à Alixan,*
- *de ne pas retenir la représentativité de droit commun,*
- *de ne pas autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

3 QUESTIONS DIVERSES

- PLU : réunion à prévoir pour faire le point le 11 juillet 2016
- Démission de M. PRIOL conseiller municipal
- PC PAYOURSEL
- Compteurs linky
- Permanences des élus plateforme déchets verts été
- Aménagements route de Montoisson
- Départ à la retraite M. Martinez et Mme Gires

SEANCE LEVEE A 22h15

Le Secrétaire,
Laurent CHALAVON

Le Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI